

Compte rendu de séance Séance du 16 décembre 2019

L'an 2019, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la maison des services au public, lieu extraordinaire de ses séances (cf. délibération 2019-48 du 24 juin 2019, courrier adressé à la sous-préfecture et au Procureur le 4 juillet 2019), la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville ne permettant pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité, des travaux de rénovation de ladite salle ayant été entrepris.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BILIRIT Jacqueline, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, JEGOU-BRABAN Corinne, KERDRAON Anne-Marie, LE COADIC Sylvie, LUCAS Valérie, MAZÉAS Jacqueline, QUILLEROU Marie-Antoinette, QUILTU Catherine, **et MM** : ANTOINE Jean-Marc, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUYADER Cédric, LE PENNEC Jean-Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé.

Absents ayant donné procuration : MME BIZIEN Edith à MME QUILTU Cathy, MME GRALL Rozenn à M. COUTELLER Serge, MME PARIS Sophie à MME GUILLEMOT Hélène, M. CADIOU Alain à MME KERDRAON Anne-Marie

Absent(s) : GUILLEMOT Matthieu

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : M. Daniel COTTEN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 24

Date de la convocation : 10/12/2019

Date d'affichage : 18/12/2019

Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER le 18/12/2019

et publication ou notification
du 18/12/2019

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE.....	3
Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.....	3

2019-110 : fiscalité directe locale : Fixation des taux communaux 2020	3
2019-111 : budgets primitifs 2020 – budget principal de la ville de Carhaix	4
2019-112 : budget primitif 2020 - budget annexe - eau potable	4
2019-113 : budget primitif 2020 : budget annexe - service assainissement.....	4
2019-114 : budget primitif 2020 : budget annexe - lotissement du Poher.....	5
2019-115 : budget primitif 2020 : budget annexe - instruction des autorisations d’urbanisme	5
2019-116 : budget principal Ville - autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP)	5
2019-117 : fixation des tarifs communaux 2020	8
2019-118 : tarifs de location des biens immobiliers - année 2020.....	12
2019-119 : contrat d’affermage pour l’exploitation du Pôle funéraire - fixation des tarifs au 1er janvier 2020.....	15
2019-120 : demande de subventions – création d’un terrain multisports	16
2019-121 : demande de subventions – aménagement de la place de la Mairie et de la place d’Aiguillon.....	17
2019-122 : participation 2020 pour les séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix	18
2019-123 : fixation de l’indemnité du trésorier	18
2019-124 : réalisation d’un emprunt de 2 000 000 €	19
2019-125 : régularisation du CA 2018 du budget général suite à l’intégration du crématorium – Modification de l’affectation des résultats 2018 – Décision modificative du budget principal.....	20
2019-126 : subvention exceptionnelle à la section d’athlétisme de l’Athlé-Loisirs de Carhaix- Plouguer	21
2019-127 : admissions en non- valeur sur le budget principal.....	22
2019-128 : convention de raccordement des eaux usées des Etablissements E. ROBIN SAVEL au système d’assainissement collectif de la ville de Carhaix	22
2019-129 : dissolution d’office du SMATAH – répartition entre les membres de l’actif et du passif du syndicat	23
2019-130 : travaux d’aménagement du centre-ville - Indemnisation amiable d’un commerçant	25
2019-131 : lotissement de Kerléon, convention publique d’aménagement avec la SAFI, CRAC 2018, Proposition d’avenant n°4.....	26
2019-132 : instauration d’un Droit de Prémption Urbain Renforcé	27
2019-133 : classement de voies communales dans le domaine public	30

2019-134 vente d'un délaissé communal aux entrepôts frigorifiques du Poher	31
2019-135 : valorisation du Cairn de Goassec'h	31
2019-136 : gestion forestière de la vallée de l'Hyères jusqu'en 2032 - programme d'aménagement avec l'ONF – validation des coupes à aseoir en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier.....	32
2019-137 : dérogation à la règle du repos dominical – liste des ouvertures autorisées pour 2020	33
2019-138 : personnel Communal : modification du tableau des emplois	34
2019-139 : personnel communal - prestations d'action sociale au 1er Janvier 2020	35
2019-140 : personnel Communal : approbation d'une convention de prestation de service pour une durée d'un an, au bénéfice de Poher Communauté, pour assurer la responsabilité du service des espaces verts, à raison de 10% d'un temps complet.....	36
2019-141 : motion pour la reconnaissance du « ñ » et des signes diacritiques.....	37
2019-142 : motion de soutien aux mouvements sociaux (réforme des retraites, fermeture des services publics, inégalités croissantes...)	38
2019-143 : informations.....	38

PREAMBULE

Rapporteur : C. Troadec / Direction

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2019

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.

2019-110 : fiscalité directe locale : Fixation des taux communaux 2020

Rapporteur : D. Cotten

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 3 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel :

	Taux 2020
- Taxe d'habitation	13, 15%
- Taxe sur le foncier bâti	16, 08%
- Taxe sur le foncier non bâti	48,50%

2019-111 : budgets primitifs 2020 – budget principal de la ville de Carhaix

Rapporteur D. Cotten

Le budget primitif 2020 de la ville est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 8 837 000 €
 Recettes : 8 837 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 8 670 000 €
 Recettes : 8 670 000 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 3 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent ces propositions par 25 votes « POUR » et 3 votes « CONTRE » (MME BILIRIT Jacqueline, MME JEGOU BRABAN Corinne et M. GUYADER Cédric – liste « Carhaix Autrement »)

2019-112 : budget primitif 2020 - budget annexe - eau potable

Rapporteur : D. Cotten

Le budget primitif 2020 eau potable est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 848 000 €
 Recettes : 848 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 754 500 €
 Recettes : 754 500 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 3 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.

2019-113 : budget primitif 2020 : budget annexe - service assainissement

Rapporteur : D. Cotten

Le budget primitif 2020 assainissement est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 951 000 €

Recettes : 951 000 €

Section d'investissement :

Dépenses 2 024 000 €

Recettes : 2 024 000 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 3 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.

2019-114 : budget primitif 2020 : budget annexe - lotissement du Poher

Rapporteur : D. Cotten

Le budget primitif 2020 lotissement du Poher est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 219 095 €

Recettes : 219 095 €

Section d'investissement :

Dépenses : 219 063, 53 €

Recettes : 219 063, 53 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 3 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.

2019-115 : budget primitif 2020 : budget annexe - instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : D. Cotten

Le budget primitif 2020 instruction des autorisations d'urbanisme est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 27 400 €

Recettes : 27 400 €

Le dossier a été présenté en commission finances réunie le 3 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.

2019-116 : budget principal Ville - autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : D. Cotten

Travaux Hôtel de Ville de Carhaix (opération n°108) :

Dans le cadre des travaux de l'Hôtel de Ville de Carhaix, il est proposé d'approuver l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total TTC des crédits de paiement	Crédits paiement TTC 2018	Crédits paiement TTC 2019	Crédits paiement TTC 2020	Crédits paiement TTC 2021	Crédits paiement TTC 2022
Aménagement Hôtel de Ville (opération 108)	1 300 000 €	300 000 €	450 000 €	550 000 €	-	

RECETTES AP/CP

Travaux Hôtel de-Ville (opération 108)	Montant total TTC	Crédits Budgétaires 2018	Crédits Budgétaires 2019	Crédits Budgétaires 2020	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022
Subventions DSIL accessibilité et économies d'énergie	58 059 €	-	-	58 059 €	58 059 €	
F.C.T.V.A.	123 030 €	-	-		12 523 €	111 327 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	355 255 €	-	-	58 059 €	70 582 €	111 327 €

Travaux d'aménagement du Centre-Ville de Carhaix (opération n°132) :**En 2020, l'opération n°132 « Travaux d'aménagement du Centre-Ville » comprend :**

- la mission de maîtrise d'œuvre : 68 851 € T.T.C.,
- l'aménagement de la rue du Docteur Menguy et du parking : 850 000 € T.T.C.,
- le diagnostic, les fouilles archéologiques et les travaux d'aménagement place de la Mairie et place d'Aiguillon : 950 000 € T.T.C.,

De nouveaux arrêtés de subvention afférents à ces travaux devraient être notifiés à compter de janvier 2020.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre-Ville de Carhaix, Il est proposé d'approuver l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total TTC des crédits de paiement	Crédits paiement TTC 2018	Crédits Paiement TTC 2019	Crédits Paiement TTC 2020	Crédits Paiement TTC 2021	Crédits Paiement TTC 2022
Aménagement Centre- Ville (opération 132)	3 050 323 €	409 000 €	918 851 €	1 722 472 €		

RECETTES AP/CP

Travaux Centre-Ville (opération 132)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2018	Crédits Budgétaires 2019	Crédits Budgétaires 2020	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022
Subventions attendues	357 618 €	-	-	185 247 €	172 371 €	
FCTVA	379 920 €	-	-	19 305 €	78 061 €	282 554 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	737 538 €	-	-	204 552 €	250 432 €	282 554 €

Travaux Locaux associatifs et pédagogiques au boulevard de la République- rue Piti Guéguen, rénovation du Cinédix (opération n°101) :

Dans le cadre de la construction de locaux associatifs et pédagogiques et de la rénovation du cinédix, au boulevard de la République – rue Piti Guéguen à Carhaix, il est proposé d'approuver l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total TTC des crédits de paiement	Crédits de paiement TTC 2018	Crédits de paiement TTC 2019	Crédits de paiement TTC 2020	Crédits de paiement TTC 2021	Crédits Paiement TTC 2022
Construction de locaux associatifs et pédagogiques - Boulevard de la République- rénovation du Cinédix rue Piti Guéguen (opération 101)	2 404 218 €	400 000 €	800 900 €	1 203 318 €		

RECETTES AP/CP

Travaux Locaux associatifs (opération 101)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2018	Crédits Budgétaires 2019	Crédits Budgétaires 2020	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022
Subventions attendues	586 018 €			586 018 €		
FCTVA	241 107 €			-	43 715 €	197 392 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	827 125 €			586 018 €	43 715 €	197 392 €

Le dossier a été présenté en commission des finances le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent les autorisations de programme-crédits de paiement (AP/CP) telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

2019-117 : fixation des tarifs communaux 2020

Rapporteur : D. Cotten

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien des tarifs 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les services concernés sont :

- vente de concessions dans le cimetière
- dépôt d'urne funéraire au columbarium
- vacation pour transfert de corps
- taxe d'inhumation ou d'exhumation
- droits de place
 - sur les marchés
 - exposition de véhicules
 - industriels forains
- location de matériels
- tarif horaire pour prestations réalisées par la Ville de Carhaix
- occupation du domaine public
- actions de proximité
- bibliothèque municipale (gratuité)
- cartes touristiques
- relevés de propriété

Il est précisé que les tarifs suivants ont fait l'objet d'une délibération distincte :

- Cantines et garderies
- Camping municipal
- Patinoire

CIMETIERE	Rappel tarifs 2019	Proposition tarifs 2020 (tarifs identiques à 2018 et 2019)
A. CONCESSION NEUVE ou RENOUELEMENT		
Concession simple		
15 ans	104 €	104 €
30 ans	204 €	204 €
Concession double		
15 ans	204 €	204 €
30 ans	404 €	404 €
Concession enfant		
15 ans	74 €	74 €
30 ans	143 €	143 €
Concession de case du columbarium		

10 ans	404 €	404 €
15 ans	593 €	593 €
B. VACATION FUNERAIRE	21 €	21 €
C. TAXES d'INHUMATION		
Pour un cercueil, un reliquaire ou une urne cinéraire	60 €	60 €
D. DROIT DE PLACE CAVEAU TEMPORAIRE		21 € par jour

DROITS de PLACE	Rappel tarifs 2019	Proposition tarifs 2020 (tarifs identiques à 2018 et 2019)
E. MARCHES - EXPOSITION de VEHICULES – INDUSTRIELS FORAINS		
Marchés (au mètre linéaire)	1.95 €	1.95 €
Exposition de véhicules par jour et par véhicule (au mètre linéaire)	3.30 €	3.30 €
Industriels forains <u>par jour</u>		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	6.30 €	6.30 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	5.35 €	5.35 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	6.05 €	6.05 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	6.70 €	6.70 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	7.60 €	7.60 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	8.40 €	8.40 €
Industriels forains <u>par semaine</u>		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	28.20 €	28.20 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	33.50 €	33.50 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	39.60 €	39.60 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	45.40 €	45.40 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	50.30 €	50.30 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	54.20 €	54.20 €
Industriels forains <u>15 jours</u>		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	53.50 €	53.50 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	64.60 €	64.60 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	72.90 €	72.90 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	83.90 €	83.90 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	94.90 €	94.90 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	103.00 €	103.00 €

F. LOCATION de MATERIEL

Petit matériel	Dimension	Quantité	Chèque de caution	Unité/m ²	Rappel tarif 2019	Tarif 2020 (tarifs identiques à 2018 et 2019)
Plateau	2,50 x 0,80	55		unité	2.50 €	2.50 €
Tréteau		110		unité	1.00 €	1.00 €
Tables ex halles	1,20 x 0,80	42		unité	4.00 €	4.00 €
Tables "mange-debout"					20.00 €	20.00 €
Tables basses et chauffeuses					20.00 €	20.00 €
Bancs	2.5	110		unité	1.00 €	1.00 €
Chaise coque PVC		120		unité	1.00 €	1.00 €
Chaise ex-halles		110		unité	1.00 €	1.00 €
Barnum (buvette)	3 x 2,5	4		unité	22.00 €	22.00 €
Petite tente (chevaux)	2,40 x 2	2		unité	21.00 €	21.00 €
Grille d'exposition SIMPLE	2 x 1	11		unité	2.00 €	2.00 €
Grille d'exposition					20.00 €	20.00 €
Panneau liège	2 x 1	15		unité	4.00 €	4.00 €
Urne		16		unité	4.00 €	4.00 €
Isoloir (sans montage)		40		unité	4.00 €	4.00 €
Barrière		200		unité	2.00 €	2.00 €
Praticable	2 x 1	24	45.00 €	unité	6.00 €	6.00 €

Matériel électrique	Quantité	Chèque de caution	Unité/M ²	Rappel tarif 2019	Tarif 2020
Vidéo projecteur				100.00 €	30.00 €
Micro-cravate				15.00 €	15.00 €
Micro HF (sans fil)				10.00 €	10.00 €
Micro fil				5.00 €	5.00 €
Compteur "dit forain"	5	155.00 €	unité	41.00 €	41.00 €
Coffret de distribution sur chassis "dit rouge"	8	305.00 €	unité	51.00 €	51.00 €
Petit coffret de distribution sur châssis	4	300.00 €	unité	20.00 €	20.00 €
Petit groupe electrogène	1	500.00 €	unité	51.00 €	51.00 €
Rallonge	20	30.00 €	unité	10.00 €	10.00 €
Guirlandes	10	100.00 €	ML	1.00 €	1.00 €

Matériel roulant	Chèque de caution	l'Unité/M ²	Rappel tarif 2019	Tarif 2020 (tarifs identiques à 2018 et 2019)
Véhicule léger 1,2 t		heure	38.00 €	38.00 €
Véhicule utilitaire <3,5 t		heure	38.00 €	38.00 €
Véhicule PL moyen 3,5t à 12 t		heure	48.00 €	48.00 €
Véhicule PL 12 t à 26 t		heure	58.00 €	58.00 €
Nacelle		heure	50.00 €	50.00 €
Super épareuse		heure	58.00 €	58.00 €

Roto-broyeur		heure	48.00 €	48.00 €
Moto-basculeur		heure	27.00 €	27.00 €
Rouleau vibrant		heure	27.00 €	27.00 €
Dameuse		heure	14.00 €	14.00 €
Tracto-pelle		heure	58.00 €	58.00 €
Panneaux de chantier	45.00 €		14.00 €	14.00 €

A ces tarifs, il convient d'ajouter le coût horaire du personnel lorsqu'il y a location avec chauffeur, soit 29 €

Gros matériel	Dimension	Quantité	Chèque de caution	l'Unité/M ²	Rappel tarifs 2019	Tarif 2020 (tarifs identiques à 2018 et 2019)
Tente de réception surface totale 72 M ² (blanche)	Modulable en 4 éléments de 18 M ²	115.00 €	115.00 €	unité	115.00 €	115.00 €
Scène mobile remorquable sans extension (avec convention de location, gratuité pour les associations de Carhaix lors de manifestations culturelles ou sportives sur le territoire de la Commune	Hors de Carhaix le convoyage est à la charge du loueur, le matériel loué doit être assuré par celui-ci. Le montage, le démontage est assuré par deux agents des STM de Carhaix assistés de bénévoles, l'assistance technique sera assurée par un agent de Carhaix, si besoin une restauration sera offerte aux personnels. Un chèque de caution de 500 € sera demandé				1,789.00 €	1,789.00 €
Scène mobile remorquable <u>avec</u> extension (avec convention de location, gratuité pour les associations de Carhaix lors de manifestations culturelles ou sportives sur le territoire de la Commune	Hors de Carhaix le convoyage est à la charge du loueur, le matériel loué doit être assuré par celui-ci. Le montage, le démontage est assuré par deux agents des STM de Carhaix assistés de bénévoles, l'assistance technique sera assurée par un agent de Carhaix, si besoin une restauration sera offerte aux personnels. Un chèque de caution de 500 € sera demandé				1,911.00 €	1,911.00 €

G. TARIF HORAIRE pour TOUTE PRESTATION REALISEE par la VILLE

	Rappel tarifs 2019	Proposition tarifs 2020 (tarif identique à 2018 et 2019)
	29.00 €	29.00 €

H. TARIFS OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC (tarifs 2020 identiques aux tarifs 2019)

Type d'occupation	Modalités	Tarifs 2020
Terrasse de café, restaurant	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Terrasse commerciale couverte	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Etal, chevalet, présentoir....	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit

Travaux : Benne, gravat, camion...	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit
Echafaudage mobile ou fixe	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit
Palissade de chantier, clôture	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit

I. TARIFS ACTIONS de PROXIMITE (tarifs 2020 identiques aux tarifs 2019)

Sorties Familiales :

Quotient Familial	Adulte			Enfant
	Sortie à la demi-journée	Sans payantes	entrées Avec payantes	
QF<259	1,60 €	1,60€	1,60€	1,00€
260<QF<396	2,00 €	2,00€	2,00€	1,00€
397<QF<556	2,00 €	3,50€	4,00€	1,00€
557<QF<700	2,00 €	4,00€	5,00€	1,00€
QF>701	2,00 €	5,00€	7,00€	1,00€
Etudiant	1,60 €	1,60 €	1,60 €	

Ateliers Adultes-Famille :

Adulte : 1,60 €

Enfant : 1,00 €

Jardins Familiaux :

16,00 € /an

J. TARIFS CARTES TOURISTIQUES

Rappel tarif 2019 : 12 €

Tarif 2020 : 12 €

K. TARIFS RELEVES DE PROPRIETE

Rappel tarif 2019 : 3 €

Tarif 2020 : 3 €

Le dossier a été présenté en commission des finances le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent le maintien des tarifs municipaux 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-118 : tarifs de location des biens immobiliers - année 2020

Rapporteur : D. Cotten

Comme chaque année, il convient de revaloriser les tarifs de location de biens immobiliers à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé que ces tarifs soient fixés de la façon suivante :

- Salle associative Paul Simon, boulevard de la république (nouvelle salle 2019)

Demi-journée (Par tranche de 4 h)	Gratuit
Soirée (de 18 h à 22 h)	Gratuit
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	Gratuit
Journée et soirée (8 h – 22 h)	Gratuit

- Garages rue des Carmes

Cinq garages sont mis en location moyennant un loyer mensuel de 29.60 euros par mois. Il est proposé de maintenir les tarifs 2019 pour 2020 soit 29.60 euros par mois.

- Salle des Halles

Il est proposé de maintenir les tarifs de location de la salle des Halles à compter du 1^{er} janvier 2020 soit :

	Associations carhaisiennes et de Poher Communauté	Associations « extérieures » à Poher Communauté	Privés de Carhaix et de Poher Communauté	Privés « extérieures » à Poher Communauté
<u>Halles</u> Journée, soirée dansante, fest-noz, assemblées générales avec buffet.....	Tarif 2020 : 208 euros Tarif 2019 : 208 €	Tarif 2020 : 240 euros Tarif 2019 : 240 €	Tarif 2020 : 240 euros Tarif 2019 : 240 €	Tarif 2020 : 353 euros Tarif 2019 : 353 €
<u>Ti Ar Vro</u>	Tarif 2020 : 154 euros Tarif 2019 : 154 €			

- Salle Justice de Paix (tarifs identiques à 2019)

Demi-journée (Par tranche de 4 h)	50.50 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	50.50 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	101.00 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	101.00 €

- Salle de réunion bâtiment communal rue de la Tour d'Auvergne (tarifs identiques à 2019)

Demi-journée (Par tranche de 4 h)	50.50 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	50.50 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	101.00 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	101.00 €
Associations	Gratuit

▪ Salle du CINEDIX :

	Rappel tarifs 2019	Tarif normal 2020	Tarif été 2020 (du 21/06 au 21/09)
LOCATION NORMALE (journée)	Hiver : 308 € Eté : 247 €	308 €	247 €
LOCATION ASSOCIATIONS (journée)	Hiver : 187 € Eté : 124 €	187 €	124 €
LOCATION (2 heures maximum)	Hiver : 93 € Eté : 65 €	93 €	65 €

Les associations Carhaisiennes c'est-à-dire celles dont le siège social est à Carhaix bénéficient de la gratuité une fois par an.

Il est demandé une caution de : 400 euros pour Les Halles et de 600 euros pour les Halles et la cuisine de Ti Ar Vro.

Le règlement d'utilisation des salles prévoit que les locaux doivent être rendus nettoyés et rangés. En cas de non-respect du règlement il sera demandé une somme forfaitaire de 135 euros pour couvrir les frais qui sont engagés par la Ville pour la remise en état des lieux.

▪ Maison des Jeux d'Adresse :

Tarifs à la journée	Associations carhaisiennes	Associations « extérieures »	Particulier de Carhaix	Entreprise de Carhaix	Entreprises et particuliers « extérieurs »	Ecoles de Carhaix et extérieures
SALLE	Gratuit quel que soit le nombre d'utilisations dans l'année	Tarif 2020 : 127 € Rappel tarif 2019 : 126 €	Tarif 2020 : 107 € Rappel tarif 2019 : 106 €	Tarif 2020 : 162 € Rappel tarif 2019 : 160 €	Tarif 2020 : 213 € Rappel tarif 2019 : 211 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix 127 € pour les écoles extérieures Rappel tarif 2019 : 127 €
JEUX	Gratuit	Tarif 2020 : 56 € Rappel tarif 2019 : 56 €	Tarif 2020 : 56 € Rappel tarif 2019 : 56 €	Tarif 2020 : 56 € Rappel tarif 2019 : 56 €	Tarif 2020 : 56€ Rappel tarif 2019 : 56 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix Tarif 2020 : 56 € pour les écoles extérieures Rappel tarif 2019 : 56 €

Le matériel supplémentaire qui ne serait pas dans la salle (plateaux, tréteaux...) sera facturé aux utilisateurs extérieurs à Carhaix, ainsi qu'aux particuliers Carhaisiens.

Il est demandé une caution de 600 euros, ainsi qu'une attestation d'assurances.

Le dossier a été présenté en commission des finances le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs de location des biens immobiliers pour l'année 2020, tels que décrits ci-dessus.

2019-119 : contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire - fixation des tarifs au 1er janvier 2020

Rapporteur : D. Cotten

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du crématorium en date du 10 décembre,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2020 dans le cadre du contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle funéraire à compter du 1^{er} janvier 2020.

TARIFS en EUROS TTC APPLICABLES au 1^{er} JANVIER 2020 (TVA 20%) :

SERVICES	Propositions tarifs 2020
CREMATION	750 €
SALLE DES HOMMAGES AVEC MAITRE DE CEREMONIE	140 €
SALLE DES HOMMAGES SANS MAITRE DE CEREMONIE	97 €
DISPERSION DES CENTRES APRES CREMATION A CARHAIX	42 €
DISPERSION DES CENTRES AUTRES CREMATORIUMS	100 €
CREMATION ENFANT DE MOINS D'UN AN	168 €
CREMATION ENFANT DE MOINS DE 12 ANS	341 €
EXHUMATION	
PETIT RELIQUAIRE	341 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation moins de 5 ans après inhumation	511 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation plus de 5 ans après inhumation	403 €
DIVERS	
SALLE DES HOMMAGES SANS CREMATION	148 €
VACATION DE POLICE	21 €
MEMBRE AMPUTE	45 €
UN GRAND RELIQUAIRE (Familial)	422 €
REPRISE D'OSSUAIRES COMMUNAUX LE RELIQUAIRE (1 gratuit pour 5)	422 €
DEPOT D'UNE URNE 1 mois	32 €
AU-DELA D'UN MOIS SUPPLEMENTAIRE (tarif par mois)	13 €
COLUMBARIUM	
POUR 5 ANS	207 €
DROIT DE DEPOT POUR LA DEUXIEME URNE	37 €
ENVOI POSTAL URNE CINERAIRE	20 € + Frais postaux en cours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent les tarifs 2020 dans le cadre du contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle funéraire à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019-120 : demande de subventions – création d'un terrain multisports

Rapporteur : D. Cotten

Dans le cadre du développement des offres sportives, la commune de Carhaix envisage la création d'un terrain multisports. L'installation sera programmée début 2020, pour un coût prévisionnel de 83 330 €/HT.

L'équipement d'une surface de 288m² sera équipé de 2 buts football/handball et des panneaux de basket-ball. Cette offre multidisciplinaire sera gratuite et en accès libre, pour tous publics (enfants et adultes). Il sera facile d'accès. La structure répondra aux normes PMR. Il sera conçu avec des matériaux qui résistent aux utilisations intensives et aux intempéries.

Ce type d'équipement permet de faire du sport à l'improviste, sans rendez-vous ni réservation, et sans avoir besoin d'appartenir à un club. Ces terrains contribuent par ailleurs à la bonne santé physique des jeunes utilisateurs.

Le terrain multisports vient répondre à ces attentes, il est proposé aux habitants en accès libre et gratuit. Ce « city-stade » a été pensé et dessiné pour répondre aux attentes des filles et des garçons de tout âge en proposant la pratique d'une multitude de sports.

Les équipements sportifs sont des services déterminants dans le choix d'installation des familles. Ce projet permettra :

- D'être plus compétitifs en matière d'équipements sportifs
- De favoriser l'accès à la pratique sportive en milieu rural
- De renforcer l'accessibilité aux loisirs, notamment aux personnes PMR
- De rendre un service à la population
- De renforcer l'attractivité de la ville

Les travaux seraient réalisés au 1^{er} trimestre 2020 pour un coût total prévisionnel de 85 000 €/HT dont le détail est le suivant :

Terrassement	20 330 €
Mise en place d'une clôture	6 000 €
Achat des équipements	52 000 €
Etude	6 670 €
TOTAL	85 000 €

Le dossier a été présenté en commission des finances le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent ce projet,**
- **décident de solliciter des aides financières auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., Fond National d'Aménagement du Territoire F.N.A.D.T., Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L. au titre du contrat de ruralité), de la Région Bretagne au titre du contrat de partenariat, du Département du Finistère,**
- **décident de solliciter tout autre organisme public ou privé pour le projet,**
- **autorisent Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.**

2019-121 : demande de subventions – aménagement de la place de la Mairie et de la place d’Aiguillon

Rapporteur : D. Cotten

La Ville de Carhaix réaménage son centre-ville en vue d’y générer de nouveaux flux, d’y attirer et d’y accueillir de nouvelles populations en y développant les conditions d’un mieux vivre ensemble, en y incluant différents projets culturels et touristiques.

Ce projet comporte un volet visant la revalorisation qualitative de plusieurs espaces publics. Le volet aménagement « espaces publics » est accompagné sur la même période d’actions de densification du logement, de développement des commerces, d’un programme de création et d’amélioration de bâtiments publics (Maison de santé, Résidence Autonomie, Cinéma, rénovation de la Mairie et des locaux associatifs et scolaires).

Ainsi en 2016 et 2017, une première tranche de travaux a été réalisée : l’aménagement de la rue de la Fontaine Lapis (une des entrées principales du centre-ville). Puis une deuxième tranche de travaux, l’aménagement de la rue du Docteur Menguy (une des entrées principales du centre-ville également) a démarré en 2019 et s’achèvera début 2020.

La Ville envisage désormais de poursuivre la mise en œuvre de son projet de redynamisation du centre-ville par une troisième tranche de travaux qui comprend l’aménagement de la Place de la Mairie et de la Place d’Aiguillon.

Cette place essentielle de la ville de Carhaix (ancien forum de l’époque antique) nécessite d’être revue pour la rendre plus attractive. Les terrasses de cafés et restaurants doivent être réaménagées, et le stationnement repensé pour donner une place plus importante au piéton, même si la circulation VL doit être maintenue et ce en lien avec la place d’Aiguillon, attenante. Le côté apaisant et détendu doit primer sur cet espace entouré de bâtisses. Une attention particulière sera donnée à la sécurité et l’accessibilité par tous les publics.

La place de la mairie est un lieu de passage important, notamment de par sa fonction d’accueil des publics en mairie. Parallèlement à ces travaux, l’hôtel de ville situé sur cette place fait aujourd’hui l’objet d’un réaménagement et d’une mise en accessibilité. Il est donc opportun de phaser ces deux opérations simultanément.

Les travaux concerneront donc l’aménagement des places de la Mairie (1 500 M²) et d’Aiguillon (600 M²) pour un montant prévisionnel de travaux de 1 500 000,00 €/HT.

L’aménagement de ces deux places situées en centre-ville répond donc à plusieurs objectifs :

- rendre les espaces publics qualitatifs et accessibles à tous publics ;
- augmenter le nombre de logements et de la population du centre-ville ;
- développer les commerces en centre-ville ;
- rendre le centre-ville plus attractif.

Le plan de financement de l’opération serait le suivant :

FINANCEURS	Dépenses subventionnable l’opération	H.T. de	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – D.E.T.R.	1 500 000 €		13,33 %	200 000 €
Etat - Contrat de ruralité	1 500 000 €		20%	300 000 €
Région – Contrat de partenariat	1 500 000 €		20 %	300 000 €
Région – Protocole AMI	1 500 000 €		11,49 %	172 371 €
Département	1 500 000 €		6,66%	100 000 €
Autres financements publics				

TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	1 500 000 €	71,48 %	1 072 371 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	1 500 000 €	21,86 %	427 629 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	1 500 000 €	100 %	

Le dossier a été présenté en commission des finances le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent ce projet,**
- **décident de solliciter des aides financières auprès de l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R., Fond National d'Aménagement du Territoire F.N.A.D.T., Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L. au titre du contrat de ruralité), de la Région Bretagne au titre du contrat de partenariat, du Département du Finistère,**
- **décident de solliciter tout autre organisme public ou privé pour le projet,**
- **autorisent Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.**

2019-122 : participation 2020 pour les séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix

Rapporteur : V. Lucas

Dans le cadre des séjours pédagogiques auxquels participent les enfants dont la résidence principale est à Carhaix, la Ville verse une somme de 5.70 € par nuitée.

Il est proposé pour 2020 de fixer cette participation à **5.80 €** (+1.75% par rapport à 2019) par nuitée.

Le dossier a été présenté en commission des finances le 3 décembre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent de verser en 2020, aux enfants dont la résidence principale est à Carhaix, une somme de 5.80 € par nuitée lors des séjours pédagogiques.

2019-123 : fixation de l'indemnité du trésorier

Rapporteur : D. Cotten

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer une prestation de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Gaëlle LE DOUJET DESPERTS, Receveur Municipal.

Le dossier a été présenté en commission des finances le 3 décembre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- **approuvent le versement de cette indemnité à Madame Gaëlle LE DOUJET DESPERTS,**
- **autorisent Le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget.**

2019-124 : réalisation d'un emprunt de 2 000 000 €

Rapporteur : D. Cotten

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 et L.2122.23,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017, donnant délégation du Conseil municipal au Maire pour procéder dans la limite de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer les actes nécessaires à cet effet,*

Un emprunt de 5 841 504 € a été prévu sur le budget 2019 de la ville afin de financer les investissements.

Un premier emprunt de 1 500 000 € a été réalisé afin de financer les travaux d'aménagement de la rue du Docteur Menguy.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de réaliser un deuxième emprunt d'un montant de 2 000 000 €, sur une durée de 20 ans, à taux fixe, échéances trimestrielles et amortissement constant.

Une consultation a donc été réalisée auprès de plusieurs banques afin d'emprunter 2 000 000 € à taux fixe sur 20 ans avec un amortissement constant.

Suite à la consultation, deux banques ont adressé une offre pour cet emprunt selon les modalités suivantes :

PROPOSITIONS pour un emprunt de 2 000 000€	TAUX D'INTERET MARGE BANCAIRE INCLUSE	FRAIS DOSSIER	DE DUREE	Coût du crédit
CREDIT MUTUEL	Taux fixe de 0.68%	2 000 €	20 ans	137 700 €
CREDIT AGRICOLE	Taux fixe de 0.96%	2 000 €	20 ans	194 400 €

Au vu des conditions proposées par les deux organismes bancaires, la proposition retenue est celle du Crédit Mutuel de Bretagne de Carhaix car elle offre les conditions financières les plus intéressantes.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Amortissement constant du capital
- Echéance trimestrielles
- Taux de base : 0,68 % Fixe
- Total des intérêts 137 700 €
- Frais de dossier : 2 000 €

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2019, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer le nouveau contrat de prêt de 20 ans auprès du Crédit Mutuel de Bretagne de Carhaix sur la base d'un taux fixe de 0.68%, assortie d'une commission de 2 000 €.

2019-125 : régularisation du CA 2018 du budget général suite à l'intégration du crématorium – Modification de l'affectation des résultats 2018 – Décision modificative du budget principal

Rapporteur : D. Cotten

Le compte administratif du budget général voté en juin intégrait les comptes administratifs du crématorium et des pompes funèbres. Le compte administratif du crématorium présentait une erreur qu'il faut régulariser.

Budget général intégrant les budgets crématorium et pompes funèbres

Section de fonctionnement :

Dépenses budget principal :	7 593 301, 72 €
Dépenses budget crématorium :	26 437, 86 €
Dépenses budget pompes funèbres :	1 538, 11 €
Montant total Dépenses :	7 621 277, 69 €

Recettes budget principal :	8 966 429, 45 €
Recettes budget crématorium :	165 049, 62 €
Recettes budget pompes funèbres :	2 617, 13 €
Montant total Recettes :	9 134 096, 20 €

Soit un excédent de 1 512 818, 51 €

Section d'investissement :

Dépenses budget principal :	3 728 639, 65 €
Dépenses budget crématorium :	169 403, 10 €
Dépenses budget pompes funèbres :	0, 00 €
Montant total Dépenses :	3 898 042, 75 €

Recettes budget principal :	2 071 114, 42 €
Recettes budget crématorium :	181 554, 02 € au lieu de 314 600,97 €
Recettes budget pompes funèbres :	9 757, 30 €
Montant total Recettes :	2 262 425, 74 €

Soit un solde négatif de - 1 635 617, 01 €

Diminué d'un reste à réaliser en recette d'investissement du budget principal de 972 489,00€

Suite à la modification du compte administratif il y a lieu de modifier l'affectation des résultats 2018. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de ces budgets de la manière suivante :

Budget général intégrant les budgets crématorium et pompes funèbres

A la clôture de l'exercice 2018, il est constaté

- un excédent de fonctionnement de 1 373 127, 73 € auquel on ajoute les excédents de fonctionnement du budget crématorium et du budget pompes funèbres, respectivement de 138 611, 76 € au lieu de 138 611, 79 € et de 1 079, 02 €, **soit un excédent de 1 512 818, 51 €**, qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section d'investissement à l'article R1068,

- un solde d'investissement négatif de -1 657 525, 23 € auquel on ajoute les soldes positifs d'investissement du budget crématorium et du budget pompes funèbres, respectivement de 12 150, 92 € au lieu de 145 197, 87 € et de 9 757, 30 €, **soit un solde négatif de - 1 635 617, 01 €** qu'il est proposé d'affecter en dépenses d'investissement à la section à l'article D001.

Une décision modificative est nécessaire afin de régulariser ces opérations.

En section d'investissement, au compte 001, il était inscrit 1 502 570, 06 €, il faut donc ajouter 133 046, 95€.

Afin de maintenir le budget 2019 équilibré, il est proposé d'augmenter le compte 1641 « emprunt » du même montant.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte	Libellé	Montant
D001	Solde d'exécution négatif d'investissement de 2018	+ 133 046, 95 €
Total dépenses d'investissement		+ 133 046, 95 €

Recettes

R1641	Emprunts en euros	+ 133 046, 95 €
Total recettes d'investissement		+ 133 046, 95 €

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 3 décembre.

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision modificative.

2019-126 : subvention exceptionnelle à la section d'athlétisme de l'Athlé-Loisirs de Carhaix-Plouguer

Rapporteur O. Faucheux

Les bons résultats sportifs des athlètes de la section d'athlétisme de l'Athlé-Loisirs de Carhaix-Plouguer, durant la saison 2018-2019, ont amené 14 athlètes à participer aux Intercross de Lizieux et au championnat de France de Cross à Vittel.

Afin de soutenir ces déplacements, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association. Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget principal 2019 de la Ville.

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 3 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Athlé-loisirs de Carhaix-Plouguer.

2019-127 : admissions en non- valeur sur le budget principal

Rapporteur D. Cotten

La trésorerie de Carhaix, propose au conseil communautaire l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, poursuites sans effets.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	MONTANT
2012	113, 16 €
2016	19, 04 €
2017	5, 80 €
2018	24, 00 €
Total	162, 00 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget principal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet sur le budget primitif 2019 pour le budget principal.

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 3 décembre

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

2019-128 : convention de raccordement des eaux usées des Etablissements E. ROBIN SAVEL au système d'assainissement collectif de la ville de Carhaix

Rapporteur J. Mazéas

La convention de déversement des eaux usées des Etablissements E.ROBIN SAVEL (39, route de Brest à CARHAIX) au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de Moulin Hézec, signée en 2011 pour une durée de cinq ans, est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention doit donc être établie en concertation avec l'industriel, la collectivité et le délégataire. Elle tient compte principalement des évolutions suivantes :

- Les paramètres de rejet autorisés lors de la précédente convention sont revus en conformité avec les rejets actuellement mesurés en sortie du site industriel, après optimisation du process, soit + 40 m3/j sur les volumes moyens et maximaux de la précédente convention.
- La nouvelle convention maintient par ailleurs les concentrations maximales admissibles en mg/l pour les critères de DBO₅, DCO, MES, NTK et Phosphore

- les évolutions réglementaires relatives aux systèmes d'assainissement collectif et en particulier les micropolluants.

Elle précise les critères analytiques ainsi que les fréquences des prélèvements pour analyse.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans.

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 3 décembre

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent la nouvelle convention à intervenir entre la commune, les Etablissements E.ROBIN SAVEL et la société fermière**
- **autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.**

2019-129 : dissolution d'office du SMATAH – répartition entre les membres de l'actif et du passif du syndicat

Rapporteur : D. Cotten

La section finistérienne du canal de Nantes à Brest, gérée depuis 1966 dans le cadre d'une concession attribuée au Conseil départemental du Finistère, est exploitée conventionnellement, depuis 1973, par le Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) dont la commune est membre.

Suite à la prise de propriété de l'ensemble de la section finistérienne du canal par la Région Bretagne en 2017, le Conseil départemental et le Conseil régional de Bretagne ont souhaité réviser la gouvernance du canal. A cette fin, un accord entre les deux collectivités a été conclu sur la base d'une reprise en régie de la gestion du canal, au 1^{er} janvier 2020, par la Région Bretagne.

A compter de cette date, le Conseil départemental du Finistère n'assurera donc plus la concession du canal. En conséquence, la convention de gestion qui le lie au SMATAH sera caduque, provoquant la fin de la gestion du canal par le syndicat.

Dans ce cadre, le Préfet du Finistère va prononcer la dissolution d'office du SMATAH au 31 décembre 2019. Pour la procédure de dissolution d'office, le comité syndical du SMATAH s'est réuni le 21 novembre dernier pour délibérer sur la répartition de l'actif, du passif et du solde trésorerie du syndicat.

Cette délibération est transmise, pour avis, à l'ensemble des membres du SMATAH (22 communes et le Conseil départemental). Chaque membre devra alors émettre un avis sur ces délibérations. Les avis de chacun des membres seront ensuite transmis au Préfet du Finistère qui décidera, le cas échéant, de prononcer la dissolution du syndicat. Celle-ci pourrait intervenir avant le 31 décembre prochain si tous les avis sont transmis avant le 15 décembre.

Par arrêté du 27 novembre 2019, le Préfet a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SMATAH au 1^{er} janvier 2020.

Pour 2020, la commune de Carhaix contribuera à hauteur d'environ 10800 € pour clôturer les comptes. Ce montant est inférieur à la redevance annuelle versée de l'ordre de 30.000 €.

Vu la délibération prise par le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) du 21 novembre 2019 relative à la répartition du personnel, de l'actif, du passif, du solde de trésorerie et des résultats budgétaires du syndicat.

Le dossier a été présenté en commission des finances réunie le 3 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **émettent un avis favorable sur la délibération prise par le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) du 21 novembre 2019 en approuvant :**
 - la répartition du personnel du SMATAH présentée ci-dessous, en étant précisé que le poste du directeur disparaît en raison de la fin de son détachement résultant de la dissolution du syndicat.
 - Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des biens de retour, qui comprennent l'ensemble des biens du syndicat à l'exception des centrales hydroélectriques de Coatigrac'h à St Coultiz, de Stéréon et Saint-Algon à Gouézec et de Rosveguen à Lennon ;
 - Le transfert à la commune de Saint Coultiz de la propriété de la centrale hydroélectrique de Coatigrac'h ;
 - Le transfert à la commune de Gouézec de la propriété des centrales hydroélectriques de Stéréon et Saint-Algon ;
 - Le transfert à la commune de Lennon, de la propriété de la centrale hydroélectrique de Rosveguen ;
 - L'autorisation donnée au Président de signer le certificat de retour au Conseil Départemental du Finistère des biens mis à disposition en 1973;
 - Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des créances et restes à recouvrer non liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable » constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
 - Le transfert au Conseil Départemental du Finistère des créances et restes à recouvrer liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable », constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
 - Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des contrats d'emprunts contractés par le SMATAH et non remboursés à ce jour ;
 - Le transfert au Conseil Départemental du Finistère des dettes et des factures adressées après la clôture des comptes du syndicat, constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
 - Le transfert au Conseil Départemental du Finistère du solde de trésorerie du syndicat ;
 - Le transfert au Conseil Régional de Bretagne du résultat budgétaire de la section d'investissement, constaté à la clôture des comptes du syndicat ;
 - Le transfert au Conseil Départemental du Finistère de 75 % du résultat budgétaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture des comptes du syndicat ;
 - Le transfert aux communes membres du syndicat de 25% du résultat budgétaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture des comptes du syndicat selon le tableau de répartition ci-dessous :

COMMUNES	Taux de répartition du résultat budgétaire
CHÂTEAULIN	5,17%
CHÂTEAUNEUF	3,38%
PORT LAUNAY	0,39%
CARHAIX	5,41%
PLEYBEN	2,72%
LENNON	0,45%
CLEDEN POHER	0,64%
SAINT HERNIN	0,43%
LANDELEAU	0,52%
SAINT GOAZEC	0,40%
SAINT THOIS	0,40%
SPEZET	1,04%
LOTHEY	0,19%
SAINT COULITZ	0,18%
MOTREFF	0,30%
GOUEZEC	0,47%
LAZ	0,28%
SAINT SEGAL	0,46%
PONT DE BUIS	1,12%
DINEAULT	0,62%
PLONEVEZ DU FAOU	0,30%
ROSNOËN	0,14%
TOTAL COMMUNES	25,00%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE	75,00%

- autorisent, Monsieur Le Maire, à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2019-130 : travaux d'aménagement du centre-ville - Indemnisation amiable d'un commerçant

Rapporteur : D. Cotten

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Docteur Menguy, le magasin Passion Bike, activité de réparateur et de vendeur de cycles a demandé à être indemnisé du fait des difficultés d'accès à l'entreprise pour les clients durant les différentes phases de travaux.

Conformément à la procédure d'indemnisation mise en place par délibération du conseil municipal, en date du 13 mai 2019, une commission d'indemnisation amiable s'est réunie présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Rennes.

Après avoir étudié le dossier présenté, au vu de l'analyse réalisée par le cabinet indépendant GORIOUX de Quimper, les membres de la commission ont délibéré à main levée et ont validé à la majorité des membres présents, une indemnité globale de 2 734 €, dont le calcul est basé sur la perte de marge brute.

Cette indemnisation tient compte d'une décote de 20%, du fait que la variation de chiffre d'affaires de l'entreprise ne peut pas être imputée exclusivement aux travaux, compte tenu de l'absence d'antériorité, l'activité ayant été créée en 2016.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition et autorisent le maire à signer la convention d'indemnisation

2019-131 : lotissement de Kerléon, convention publique d'aménagement avec la SAFI, CRAC 2018, Proposition d'avenant n°4

Rapporteur B. Bergot

La ville de Carhaix s'est engagée en 2005 dans la réalisation d'un lotissement communal à vocation d'habitat dans le secteur de Kerléon. L'opération a été décomposée en deux tranches : la tranche 1 comportant 23 lots et la seconde 27 lots.

Par délibération du 20 juin 2005, le conseil municipal a confié à la SEMAEB la réalisation du lotissement de Kerléon par le biais d'une convention publique d'aménagement, pour une durée de 10 ans (échéance du 5 novembre 2015).

Cette convention a fait l'objet d'un transfert de la SEMAEB à la SAFI ; cette décision a été approuvée par délibération du 21 novembre 2005 (avenant n°1),

A la demande de la SAFI, la durée de la concession a été prolongée afin de mettre en adéquation la date d'échéance de la concession avec celle du prêt contracté par la SAFI auprès du Crédit Coopératif pour le financement de la Tranche 2 de l'opération. Cette modification a été validée par l'avenant n°2 portant le terme de la concession au 15 novembre 2016.

La tranche 1 est actuellement quasiment achevée (il ne reste qu'un seul lot à vendre).

Pour relancer la commercialisation des lots de la tranche 2, une opération de promotion vient d'être lancée par la municipalité, en partenariat avec la SAFI et cinq constructeurs de maisons individuelles. L'idée est de faciliter les démarches des futurs acquéreurs et de leur proposer, s'ils le souhaitent, des formules « clé en main » comprenant : maison, terrain, assurance dommage ouvrage, raccordement aux réseaux, taxe d'assainissement et frais de notaire.

Afin de mener à bien ces opérations, le conseil municipal a décidé par délibération du 17 novembre 2014 de prolonger la convention par un avenant n°3 du 21 novembre 2014, avec la SAFI, jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de préparer la sortie de cette concession, au 1^{er} janvier 2021, il est proposé de prolonger une nouvelle fois la concession, cette fois, jusqu'au 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 18 de la convention publique d'aménagement signée avec la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère), il est demandé aux membres de la commission des finances d'émettre un avis sur le CRAC au 31 décembre 2018, de l'opération de concession d'aménagement du lotissement de Kerléon présenté par la SAFI.

La participation communale pour 2019 est évaluée à 54 253 € et pour 2020 à 43 502 €. Au terme de la concession la commune s'engage à racheter les terrains non vendus pour un montant de 284 446 € H.T. ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des ventes de terrains.

Le dossier a été présenté à la commission finances réunie le 3 décembre.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du CRAC au 31/12/2018. Après en avoir délibéré, à l'unanimité ils approuvent l'avenant n°4 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

2019-132 : instauration d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé

Rapporteur : J. Bernard

Le droit de préemption urbain a été instauré à Carhaix par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2019 sur un périmètre couvrant les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le DPU est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi de la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Cependant, l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme stipule que le droit de préemption n'est pas applicable :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage d'habitation et professionnel, soit par un tel locaux et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16-07-1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Il est proposé d'instaurer le DPU renforcé sur les zones classées en UHa au PLU en vigueur, en cœur de ville (cf. plan de DPU renforcé annexé à la présente délibération).

Considérant que le cadre fonctionnel du centre-ville de Carhaix s'appuie aujourd'hui sur une trame urbaine organisée selon un axe principal, séquencé en 3 phases, classées au PLU en zone UHa. Une phase plus historique (entrée Ouest de la ville), une phase plus commerçante (carrefour du Kreiz Ker) et une phase de faubourg, allant jusqu'au secteur gare de la ville.

Considérant la volonté de la municipalité de redynamiser le centre-ville sous plusieurs thématiques, pour générer de nouveaux flux, attirer et accueillir de nouvelles populations en centre-ville, développer encore les conditions d'un mieux-vivre ensemble, tout en incluant les différents projets culturels et touristiques :

- Aménagement d'espaces publics
- Densification des logements et action commerces et notamment mise en accessibilité des commerces depuis l'espace public
- Parcours touristiques, historiques et culturels
- Diminuer la vacance des logements et des commerces, et assurer leur mutation.
- Conforter l'intérêt touristique de la commune par la mise en place de circuits et la mise en valeur du patrimoine.
- Mettre en place des projets immobiliers concrets en lieu et place des friches ou foncier non exploités du centre-ville permettant de densifier l'espace urbain et de favoriser le parcours résidentiel pour tous.
- Mettre en valeur l'identité de la ville (définition du Costyr ancien période du moyen âge, période antique Vorgium et la mise en valeur de vestiges archéologiques...
- Acquérir et rénover des maisons et d'immeubles, notamment à caractère patrimonial intéressant

Considérant que le projet de redynamisation du centre-ville de Carhaix a été retenu lors de l'Appel à candidatures Etat – Région – CDC – EPF de 2017. A ce titre, une dizaine d'opérations d'aménagement urbain situées en zone UHa sont retenues.

Considérant le PLU approuvé par délibération du 19 novembre 2007, dont la révision a été approuvée par délibération du 21 octobre 2019, portant comme enjeu la gestion économe de l'espace pour lutter contre l'étalement urbain, en réhabilitant les bâtiments en cœur de ville Le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace. Le PLU a par ailleurs pris en compte la préservation de la dynamique commerciale en instaurant un périmètre de diversité commerciale (inclus dans la zone UHa). Il traduit les orientations du PADD qui vise à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et à tenir compte du schéma de développement commercial de Poher communauté (dec. 2017).

Considérant le PLH approuvé le 26 janvier 2017 (n°2017-001) par Poher communauté qui met en avant les orientations et actions suivantes : Impulser la dynamique d'amélioration du parc existant, conforter l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur, répondre aux besoins de logements et d'hébergement en faveur des publics spécifiques dans une logique de parcours résidentiels et mettre en place la gouvernance du PLH. Le programme d'actions prévoit la réalisation de la moitié des logements sur la ville de Carhaix soit environ 300 à 350 logements sur une période de 6 ans. La première action du PLH est la suivante : Revaloriser les centres-bourgs/centre-ville du territoire, sur laquelle Carhaix a été identifiée comme prioritaire.

Considérant que la commune a identifié plusieurs secteurs d'intervention foncière et immobilière en renouvellement urbain, et établi une stratégie d'intervention en priorisant la mobilisation des outils opérationnels tels que le portage foncier de l'EPF.

A ce titre, une convention opérationnelle a été approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 avec l'EPFR pour la redynamisation du secteur de la mairie, portant sur une dizaine de bâtiments. La commune profitera du temps de portage pour affiner le projet (précision de la zone à démolir et à réhabiliter notamment en lien avec ABF, précision du programme...).

Une convention de veille foncière a été approuvée par délibération du conseil municipal le 13 mai 2019 avec l'EPFR portant sur quatre îlots urbains du centre-ville. Ces îlots sont aujourd'hui marqués par une vacance structurelle et l'état du bâti commence à présenter des signes de dégradation. Cette veille est complémentaire à l'action opérationnelle engagée sur le « secteur Mairie », pour laquelle l'EPF est déjà mobilisé et qui s'inscrit dans le cadre du projet retenu lors de l'Appel à candidatures régional conduit par l'État, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EPF en 2017.

Cette délibération a fait l'objet d'un avenant par approbation du conseil municipal du 18 novembre 2019, afin d'y ajouter plusieurs bâtiments situés dans le même secteur.

Cette convention de veille foncière a pour objet de permettre à la commune, au moyen d'une étude pré-opérationnelle accompagnée par l'EPF :

- d'affiner sa stratégie d'intervention,
- de prioriser les biens où la maîtrise foncière publique sera nécessaire,
- de préciser le projet urbain et architectural sur les biens ciblés, notamment en termes d'engagements financiers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-4 , L 213-1 et suivants et R. 151-52, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 19 novembre 2007, dont la révision a été approuvée par délibération du 21 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant :

- Que sur le territoire communal (zones U et AU) s'applique le DPU simple qui ne permet pas à la commune d'intervenir notamment sur les cessions de part majoritaires de SCI,
- Qu'il est nécessaire pour conduire une gestion prévisionnelle et opérationnelle de l'espace urbain, de disposer d'un outil de maîtrise foncière plus complet,
- Que le DPU renforcé génèrerait une connaissance élargie du marché des mutations immobilières,
- Que le DPU renforcé permettrait à la collectivité d'intervenir dans les cas de cessions non soumises actuellement au DPU,

Il est donc proposé d'instaurer un DPU renforcé sur la zone UHa du PLU.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 4 décembre 2019.

Afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement et de redynamisation dans le secteur UHa du PLU, l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain,

Il est rappelé que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Il sera procédé à l'affichage en Mairie de la présente délibération durant un mois et à une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

Il est précisé que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'entrée en vigueur du PLU et après accomplissement des mesures de publicité,

La présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Tribunal de Grande Instance de Brest,
- Le greffe du Tribunal.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable au service de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur UHa délimité au PLU conformément au plan ci-annexé.

2019-133 : classement de voies communales dans le domaine public

Rapporteur : J. Mazéas

Il est proposé de procéder :

- au classement dans le domaine public de diverses parcelles privées communales
- de régulariser des voiries déjà intégrées.

Il y a donc lieu de mettre à jour le tableau de voirie.

- Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- Toutes les parcelles à intégrer sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. La longueur de voirie était de 82 638 mètres linéaires et sera désormais de 85 010 mètres linéaires.

Ce linéaire est pris en compte pour le calcul de la DGF et du FPIC.

NOMS DES VOIES	LINEAIRE EN ML	Réf cad	ETAT ACTUEL
Rue de Saint Antoine	46		D.PUBLIC régularisation
Rue Pierre Chevance	595		D.PUBLIC régularisation
Lotissement du Poher Rue Park a Drenv	240	AL 444	Domaine privé communal
Kervoasdoué (lotissement)	110		D.PUBLIC régularisation
Rue d'Irlande	302		D.PUBLIC régularisation
Rue Jacques Beulze	112	AL 352	Domaine privé communal
Rue Commandant Noël	78	AL 350	Domaine privé communal
Impasse Clos des Tilleuls	94	BC 29	Domaine privé communal
Rue Paul Eluard	101	AK 196	Domaine privé communal
Rue J.P Calloc'h	108	AK 196	Domaine privé communal

Route du Nivernic	490		D. PUBLIC régularisation
voie Colonel Chandon	96	E 1258 - 1260	Domaine privé communal

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme le 4 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent le classement dans le domaine public des voies ci-dessus mentionnées,**
- **valident les modifications apportées à la longueur de voirie,**
- **autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

2019-134 vente d'un délaissé communal aux entrepôts frigorifiques du Poher

Rapporteur : J. Bernard

Les entrepôts frigorifiques du Poher, installés sur la ZAE de Kervoasdoué, souhaitent acquérir un délaissé communal classé dans le domaine public (cf. plan joint). Cette emprise a une surface d'environ 450 m².

Cette portion de voie ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, une enquête publique ne sera pas nécessaire. Il conviendra cependant de procéder à un bornage afin de définir la partie à intégrer dans le domaine privé.

Il est précisé qu'aucun réseau ne passe sur ce terrain.

Il est donc proposé de vendre ce bien au prix de 10 € H.T le m². Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme le 4 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **autorisent la vente aux entrepôts frigorifiques du Poher de cette emprise de terrain au prix de 10 € H.T le m²,**
- **autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce s'y rapportant.**

2019-135 : valorisation du Cairn de Goassec'h

Rapporteur : AM Kerdraon

Les fouilles réalisées par M. Florian Cousseau (*post doctorant à l'Université de Genève*) et son équipe (*15 fouilleurs élèves en archéologies et autres bénévoles*) dirigés par le Service Régional de l'Archéologie (SRA) sur le site de Goassec'h à Carhaix du 29 juillet au 27 août 2019 ont confirmé la présence d'un cairn du néolithique.

Cette fouille a été financée par le SRA et le Conseil Départemental du Finistère.

Dépassant 90 m de longueur, ce cairn est l'un des plus importants en Bretagne et même en Europe (il est plus grand que celui de Barnenez /75 m de longueur).

Le caractère exceptionnel de ce site a été souligné le 05 décembre 2019 par le Conservateur du Service Régional de l'Archéologie M. Yves Menez, lors d'une rencontre organisée à Carhaix, réunion à

laquelle participaient également : M. Olivier Kayser, Conservateur adjoint au SRA, M. Jean-Charles Arramond Chargé de la gestion du Finistère auprès du SRA, M. Ronan Bourgaut, Chef du Centre Départemental d'archéologie de Finistère, M. Joseph le Gall, Responsable de recherches archéologiques à l'INRAP, M. Loic Lucas propriétaire du site de Goassec'h, M. Florian Cousseau.

Le SRA envisage d'autoriser de nouvelles campagnes de fouilles sur la période triennale 2020/21/22 et invite, parallèlement, sans attendre la fin de ces fouilles, la commune à :

- acquérir le terrain d'assiette du cairn ainsi que les parcelles permettant son accessibilité pour les publics (le SRA et le conseil départemental subventionnent cette acquisition à 50 et 20 %)
- mettre en place des actions d'information (signalétique directionnelle, panneaux sur site) et de médiation (visites grand public du site pendant les fouilles - 500 visiteurs déjà pendant les fouilles et les journées du patrimoine 2019), ateliers jeune public autour de la civilisation néolithique sur site : jet de sagaie, construction en pierre sèche, allumer un feu comme à la préhistoire ainsi que des événements grand public etc. Le conseil régional subventionne les actions de médiations-valorisation)

Ces actions de médiation seront un vrai plus pour la fréquentation de Vorgium et du territoire. Pour rappel, le cairn de Barnenez accueille plus de 80 000 visiteurs par an, celui de Locmariaquer plus de 60 000.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal donnent un accord de principe pour autoriser le maire :

- à engager les démarches afin d'acquérir le terrain d'assiette du cairn ainsi que les surfaces qui permettront de rendre accessible au public le site,
- à préparer un programme pluriannuel d'actions de médiations autour du cairn,
- à solliciter les aides de l'Etat, du Département, de la Région et tout partenaire public ou privé pour les acquisitions foncières, les actions de valorisation et de médiations sur les 3 prochaines années
- à prendre contact avec tous les partenaires potentiels pour concevoir un projet de valorisation-restauration.

2019-136 : gestion forestière de la vallée de l'Hyères jusqu'en 2032 - programme d'aménagement avec l'ONF – validation des coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du régime forestier

Rapporteur : O. Faucheux

La forêt communale est entièrement constituée de plantations réalisées sur d'anciennes terres agricoles. D'une surface de 10, 44 ha, ces boisements ont fait l'objet d'un arrêté portant sur l'application du Régime Forestier (daté du 22/10/1991).

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé un « Aménagement Forestier », document de gestion des forêts publiques, proposé et rédigé par l'Office National des Forêts (ONF) sur 15 ans, pour les parcelles de la vallée de l'Hyères dépendant du régime forestier.

Le programme d'actions prévoit 6 coupes sur 15 ans : 2018, 2020, 2021, 2026, 2029 et 2031.

La Ville de Carhaix compte 5 parcelles qui sont soumises au régime forestier de l'ONF E 649, E 653, E 652, E7, E8. Le régime forestier qui s'applique sur les parcelles citées les font bénéficier d'une protection renforcée, et d'une gestion optimisée dans une optique de conservation et de mise en valeur, dans l'intérêt immédiat et futur de la collectivité.

Dans le cadre du programme d'actions de 2020, et d'après le plan de gestion établi pour la période 2018-2032, la ville doit prendre une délibération pour une coupe d'amélioration en futaie régulière dans la parcelle 1 de chênes rouges, de 3.22 ha, à la Vallée de l'Hyères.

L'idée, pour la coupe d'amélioration en futaie régulière de chênes rouges, est de faire appel à une entreprise pour effectuer le chantier de coupe. Pour cela, l'ONF va intervenir en tant qu'assistant technique. L'ONF encadrera le chantier de coupe. Un bon de commande avait été validé en 2016 (1801.40€ pour la prestation de désignation et d'encadrement de travaux).

Une entreprise réalisera la coupe et débardage. Le volume de bois sur pied réalisable est estimé à 60 m3.

Pour l'année 2020, il était prévu l'état d'assiette suivant :

parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m 3	Surface (ha)	Réglée / non réglée	Décision du propriétaire (accord, année de report ou suppression)	Destination possibles
1	AMEL	60	3.22	réglée	accord	Délivrance à la collectivité (broyage pour copeaux)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 précisé ci-dessus,**
- **décident de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'assiette désignée ci-dessus.**

2019-137 : dérogation à la règle du repos dominical – liste des ouvertures autorisées pour 2020

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

La Ville de Carhaix-Plouguer accorde chaque année aux commerçants carhaisiens une dérogation au repos dominical des salariés en période de fêtes de fin d'année et lors d'animations organisées sur la commune.

La loi MACRON permet au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an pour chaque catégorie de commerce de détail (établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public).

Il est obligatoire de fixer avant le 31 décembre la liste des dimanches travaillés l'année suivante et de solliciter l'avis du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI si le nombre de dimanches est supérieur à 5 (il s'agit d'un avis conforme).

L'association des commerçants Carhaix-Boutik nous a sollicités pour obtenir une dérogation pour l'ouverture des commerces de détail pour les cinq dimanches suivants :

6, 13, 20, 27 décembre 2020 et 19 juillet 2020.

Ces dérogations seront prises selon les prescriptions suivantes :

En seraient exclus, les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles.

Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficierait, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé, par roulement.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

La dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisé(s) les apprentis âgés de moins de dix-huit ans dans les activités non listées par décret.

Aussi, après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions prévues dans le code du travail, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur ces demandes de dérogation au principe du repos dominical des salariés en 2020 pour les 5 dimanches précités.

2019-138 : personnel Communal : modification du tableau des emplois

Rapporteur : JM. Antoine

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement actuel des services, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 24 Juin 2019.

Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'entretien des locaux et de surveillance du réfectoire de l'école de Persivien (de 33h à 35h). Cette proposition intervient après étude des postes au sein de l'école suite à l'arrêt des TAP et au départ de 2 agents (l'un à la retraite et l'autre dans une autre école).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois mis en place dans la collectivité,

Le Comité Technique Commun a émis un avis favorable concernant la présente modification lors de sa réunion du 28 Novembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent la modification du tableau des emplois (ci-joint)**
- **autorisent Monsieur Le Maire ou l'Elu Délégué aux Ressources Humaines à signer les documents correspondants et à inscrire les crédits nécessaires au budget**

2019-139 : personnel communal - prestations d'action sociale au 1er Janvier 2020

Rapporteur : JM. Antoine

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634).

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Les conditions de versement des prestations d'action sociale sont les suivantes :

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé (1 an d'ancienneté requise),
- La Ville de Carhaix doit être l'employeur principal ou, le cas échéant, si l'employeur principal ne verse pas de prestation analogue.
- Les prestations sont versées indépendamment de la quotité du temps de travail effectué.
- Les agents en congé de maladie conservent leur droit aux prestations d'action sociale.
- Les agents en détachement auprès de la Ville de Carhaix en bénéficient ; les agents en disponibilité ou en détachement auprès d'une autre administration, en sont exclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Dans le cadre de la mutualisation des services de la Ville de Carhaix avec les services de Poher Communauté, il est proposé d'harmoniser les différentes prestations d'action sociale ainsi que les montants versés aux agents pour l'année 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Commun en date du 28 Novembre 2019.

Le tableau, ci-joint, détaille les prestations et les montants proposés à compter du 1^{er} Janvier 2020.

DOMAINES CONCERNES	MONTANTS VERSES
Prime de retraite	152,45€ + 15,25€ par année de présence dans la FPT
Prime de naissance et d'adoption (par enfant)	305 €
Prime mariage	chèques cadeaux de 230€
Prime médaille d'honneur	argent 20ans 200€ - vermeil 30 ans 300€ or 35 ans 400€
Prime de Noël (novembre)	chèques cadeaux de 50€ + 10€ par enfant à charge jusqu'à 18 ans sur justificatif
Arbre de Noël	Bon d'achat de 30€ de 0 à 3 ans – 40€ de 4 à 9 ans – 50€ de 10 à 12 ans dans les commerces locaux
vacances d'été (juin)	chèques cadeaux : - agent sans enfant : 50€ - agent avec enfant : 80€ + 20€ sup par enfant à charge - 18 ans
décès conjoint ou enfant mineur	230 €
frais de séjour en centre de vacances agréés, centre de loisirs, séjours linguistiques, colonie et camps de vacance	Montants versés selon le type de séjour- sur facture acquittée- révision des tarifs selon circulaire interministérielle annuelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent les montants et les modalités d'octroi de prestations d'action sociale aux agents communaux à compter du 1^{er} Janvier 2020,**
- **autorisent Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué aux Ressources Humaines à inscrire les dépenses correspondantes au budget et à signer les documents correspondants.**

2019-140 : personnel Communal : approbation d'une convention de prestation de service pour une durée d'un an, au bénéfice de Poher Communauté, pour assurer la responsabilité du service des espaces verts, à raison de 10% d'un temps complet

Rapporteur : JM. Antoine

La responsable du service des espaces verts de la Ville de Carhaix assure la gestion du service des espaces verts de Poher Communauté, à raison de 10% de son temps de travail, dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} octobre 2017 au 30 novembre 2019 dans le cadre d'une prestation de service
- à compter du 1^{er} décembre 2019 dans le cadre d'une mise à disposition en tant que technicien territorial titulaire (cf.délibération du 21/10/2019)

Depuis cette date, l'agent a passé avec succès les épreuves du concours d'ingénieur, et est nommé stagiaire, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Dans ces conditions, il est à nouveau nécessaire d'établir une convention de prestation de service, qui va régler les conditions de cet emploi entre les 2 collectivités, durant la période de l'année de stage de l'agent, soit jusqu'au 30 Novembre 2020. A l'issue, lors de la titularisation de l'agent, une mise à disposition formalisée pourra être envisagée.

Les membres du Comité Technique ont rendu un avis favorable le 28 Novembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, à compter du 1^{er} décembre 2019,**
- **autorisent Monsieur le Maire ou l'Elu Délégué aux Ressources Humaines à signer la convention et l'arrêté correspondants.**

2019-141 : motion pour la reconnaissance du « ñ » et des signes diacritiques

Rapporteur : M. A Quillerou

A l'instar des parents du petit Fañch de Rosporden (qui ont mis deux ans pour obtenir finalement gain de cause, le 17 octobre 2019), les parents du petit Fañch de Morlaix vont entamer une procédure judiciaire pour écrire le prénom de leur fils avec un tilde sur le n : « ñ ».

Une action est en cours auprès des instances compétentes au tribunal de Brest.

Les principes d'écriture des prénoms admis par l'administration sont définis par la circulaire ministérielle du 23 juillet 2014. Après la décision de justice d'autoriser l'usage du n tilde pour le premier petit Fañch, l'affaire semblait entendue, mais la circulaire n'a toujours pas été changée ; l'usage du n tilde est donc toujours officiellement interdit.

Les interventions diverses (associations culturelles, Conseil culturel de Bretagne, maires, sénateur, municipalités, Département...), comme celles du président du Conseil régional de Bretagne, Loïg Chesnais-Girard, ne sont pas parvenues à convaincre la ministre de la Justice, Nicole Belloubet, de la nécessité de faire modifier la circulaire ministérielle du 23 juillet 2014.

La mise en œuvre de la circulaire en l'état va à l'encontre de la jurisprudence émanant de la Cour d'Appel des cinq départements bretons. L'arrêt statue ainsi : « il en résulte que c'est sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française ni à l'article 2 de la Constitution française que le prénom Fañch peut être orthographié avec un tildé sur le n ».

Pourtant, la circulaire relative aux signes diacritiques n'a pas de valeur normative. Le rejet par la cour de Cassation du pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes rend cette décision définitive.

Skoazell Vreizh, association qui porte secours juridique aux deux familles concernées, estime que ce nouveau refus du tilde est un camouflet blessant infligé par Nicole Belloubet aux quatorze députés macronistes de Bretagne, dont le Président de l'Assemblée Nationale, Richard Ferrand. Le 22 septembre 2017, dans une lettre collective à la ministre, les députés écrivaient en effet : « Nous vous demandons de bien vouloir modifier cette circulaire afin que les graphies des prénoms en langues régionales puissent être autorisées quand bien même elles utiliseraient des signes diacritiques particuliers ... ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent la motion demandant la modification de la circulaire afin que les graphies des prénoms en langue bretonne puissent être autorisées quand bien même elles utiliseraient des signes diacritiques particuliers,**
- **décident d'adresser cette motion à Mme la Ministre de la justice.**

2019-142 : motion de soutien aux mouvements sociaux (réforme des retraites, fermeture des services publics, inégalités croissantes...)

Rapporteuse : I. Auffret

Chaque jour, nous mesurons la volonté d'un nombre croissant de citoyens de poser un acte de combat face aux inégalités qui déchirent le pacte social, face aux politiques du gouvernement qui précarisent les plus fragiles et renforcent les plus privilégiés au détriment des classes moyennes et populaires.

Réforme des retraites, de l'assurance chômage, dégradation et fermeture des services publics, crise de l'hôpital public, précarisation croissante du travail, ou encore colère croissante de la jeunesse face à ses conditions dégradées de vie, d'études, ou d'entrée dans la vie active. Voilà autant de raisons supplémentaires de se mobiliser aujourd'hui et demain. Nous nous mobilisons pour dire stop à une politique néolibérale qui sape les fondements de notre pacte social par la destruction de l'Etat social, l'accroissement des inégalités dans les territoires, l'individualisation des mécanismes de solidarité, et l'escamotage permanent du dialogue social.

Ainsi nous apportons notre soutien à toutes celles et ceux qui dénoncent une vision de la société qui se résume à la loi du premier de cordée. Ensemble, défendons notre modèle social et les services publics qui sont nos biens communs ; ensemble, appelons au retour de réformes solidaires et de progrès social : nous voulons une vie digne pour toutes et tous, un salaire juste et une action publique au service de l'émancipation et de la solidarité collective.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 26 voix « POUR », une abstention (MME BILIRIT Jacqueline liste « Carhaix Autrement ») et une voix « CONTRE » (M. GUYADER Cédric, liste « Carhaix Autrement ») approuvent cette motion et demandent le retrait du projet de loi sur la réforme des retraites.

2019-143 : informations

Les membres du conseil municipal prennent acte des attributions de marchés publics faites par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal :

Objet : Assainissement collectif – Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de création / délocalisation de deux postes de refoulement avec bassins tampons associés ainsi que la restructuration correspondante des réseaux

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Megalis + Le Télégramme

Date de lancement de la consultation : 7 août 2019

Date limite de réception : 20 septembre 2019 à 12h00

Registre des dépôts : 2

Le marché est attribué à : Cabinet BOURGOIS – 35830 BETTON en groupement avec Architectes Compère et Cie – 29390 QUIMPERLE

Montant de la tranche Ferme : 75662.50 € HT

Montant de la tranche conditionnelle : 25650 € HT

Objet : Assainissement collectif – Maîtrise d'œuvre de travaux de renouvellement de réseaux humides de trois secteurs en centre-ville

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Megalis + Le Télégramme

Date de lancement de la consultation : 05 septembre 2019

Date limite de réception : 4 octobre 2019 à 12h00

Registre des dépôts : 4
Le marché est attribué à : Cabinet BOURGOIS – 35830 BETTON
Montant de la tranche Ferme : 61147.50 € HT
Montant de la tranche optionnelle n°1 : 8922.50 € HT
Montant de la tranche optionnelle n° 2 : 10187.50 € HT.

Objet : Assainissement collectif – Maîtrise d’œuvre de travaux de renouvellement de réseaux humides de trois secteurs en centre-ville

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Megalis + Le Télégramme
Date de lancement de la consultation : 05 septembre 2019
Date limite de réception : 4 octobre 2019 à 12h00
Registre des dépôts : 4
Le marché est attribué à : Cabinet BOURGOIS – 35830 BETTON
Montant de la tranche Ferme : 61147.50 € HT
Montant de la tranche optionnelle n°1 : 8922.50 € HT
Montant de la tranche optionnelle n° 2 : 10187.50 € HT.

Objet : Etude de faisabilité pour la restructuration du boulevard de la république

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Sur devis
Date de lancement de la consultation : octobre 2019
Registre des dépôts : 2
Le marché est attribué à : SEMBREIZH – 35510 – CESSON-SEVIGNE
Montant de l’étude : 8450 € HT

Objet : Travaux de rénovation de la résine du sol de la salle omnisports

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Sur devis
Date de lancement de la consultation : octobre 2019
Registre des dépôts : 4 offres
Le marché est attribué à : Bretagne Résine – 35660 LANGON
Montant de l’étude : 30703.50 € HT

Objet : Aménagement d’un local d’archives – square Henri Dunant - Bureau d’études en fluides

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Sur devis
Date de lancement de la consultation : novembre 2019
Registre des dépôts : 2 offres
Le marché est attribué à : TECHNICONSLT - 29200 - BREST
Montant de l’étude : 2300 € HT

Objet : Aménagement d’un local d’archives – square Henri Dunant - Bureau d’études structures

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Sur devis
Date de lancement de la consultation : novembre 2019
Registre des dépôts : 3 offres
Le marché est attribué à : SBC – 29000 - QUIMPER
Montant de l’étude : 600 € HT

Objet : Acquisition d’un WC automatique- PMR - Place Jean Rohou

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Sur devis
Date de lancement de la consultation : octobre 2019
Registre des dépôts : 3 offres

Le marché est attribué à : SAGELEC – 44154 ANCENIS
Montant de l'étude : 24.900 € HT

Objet : Acquisition d'un WC automatique PMR - Place du champ de foire

Type de Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA) – Sur devis

Date de lancement de la consultation : octobre 2019

Registre des dépôts : 3 offres

Le marché est attribué à : MOBILIERS URBAINS BEAUJOLAIS – 69400 GLEIZE

Montant de l'étude : 20.000 € HT

Clôture à 21h10